

# Jardinage-consignes à respecter

## **BRUIT :**

Utilisation des appareils de bricolage et jardinage aux horaires autorisés

-Jours ouvrables de 8h30 à 12h

et de 14h à 19h

-Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

-Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## **Respect de la biodiversité :**

Il est recommandé de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet période de nidification des oiseaux